



Incidence potentielle de la réforme fiscale américaine sur les Canadiens

Services-conseils de Gestion de patrimoine TD

Le présent numéro de Droit au but présente le point de vue de nos collaborateurs réguliers sur les changements que pourrait provoquer l'arrivée de la nouvelle administration américaine. Nous nous attarderons surtout sur les questions d'actualité les plus susceptibles de vous intéresser et d'influencer la planification de votre patrimoine et de vos affaires.

Les réformes fiscales envisagées par l'administration de M. Trump auront-elles un effet positif ou négatif sur les Canadiens?

Un vent de changement souffle sur ce printemps 2017. Avec l'élection de Donald Trump au poste de 45^e président des États-Unis le 6 novembre dernier et la confirmation de la mainmise républicaine sur le Congrès, tous s'entendent pour dire que d'importantes réformes fiscales seront bientôt adoptées aux États-Unis. On ne sait toutefois pas quelle sera la nature de ces réformes ni à quel moment elles entreront en vigueur. Les nouvelles mesures fiscales pourraient être fondées sur le plan directeur intitulé « Tax Reform – A Better Way » que la Chambre républicaine a publié en juin 2016 (le « plan républicain »), ou encore sur les propositions évoquées par M. Trump au cours de sa campagne (les « propositions électorales »). L'adoption d'un projet de loi sur la fiscalité peut prendre beaucoup de temps, car il doit être soumis à la Chambre des représentants et au Sénat avant de devenir une loi. L'avenir nous en dira plus. D'ici là, les Canadiens devraient évaluer leur propre situation et monter un plan proactif pour repérer les occasions et éviter les éventuels effets négatifs des réformes fiscales qui seront adoptées au sud de la frontière.

Devrions-nous nous inquiéter?

Les réformes fiscales contenues dans le plan républicain et dans les propositions électorales pourraient notamment avoir d'importantes répercussions sur les citoyens américains qui vivent au Canada (y compris ceux possédant la double nationalité), les expatriés américains qui travaillent au Canada, les résidents canadiens qui possèdent des biens aux États-Unis, les Canadiens apparentés à des personnes vivant aux États-Unis et les propriétaires d'entreprise au Canada.

Les résidents canadiens qui n'ont aucun lien avec les États-Unis, mais qui envisagent d'immigrer aux États-Unis, doivent aussi être au fait des règles fiscales qui pourraient être adoptées.

Quelle incidence pourrait avoir l'élimination des droits successoraux américains sur ma famille et sur moi-même?

Aux États-Unis, les biens détenus par un citoyen américain partout dans le monde et les biens détenus par un résident canadien aux États-Unis sont assujettis à des droits successoraux pouvant atteindre 40 %. La succession du défunt peut se prévaloir de divers crédits et déductions pour réduire ces droits. Les citoyens américains qui vivent au Canada et les résidents canadiens ayant un lien avec les États-Unis mettent généralement en place diverses stratégies pour réduire au minimum leurs droits successoraux américains et les droits sur les legs qu'un conjoint citoyen américain ou des membres de la famille résidant aux États-Unis auront éventuellement à payer.

(suite à la page 4)

Dans ce numéro

Gestion de patrimoine TD

Incidence potentielle de la réforme fiscale américaine sur les Canadiens.....1, 4

Services économiques TD

Discussion avec Beata Caranci2

Comité de répartition des actifs de Gestion de patrimoine TD

Point de vue de Bruce Cooper sur les actions3

Renseignements importants4

Le présent document ne peut être distribué qu'à des clients canadiens. Veuillez prendre connaissance des renseignements importants qui figurent à la page 4.



Services économiques TD

Discussion avec Beata Caranci

Beata Caranci, vice-présidente et économiste en chef, Services économiques TD

Qu'est-ce qui attend le Canada et l'ALENA?

La renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (l'« ALENA ») comporte indéniablement des enjeux élevés. Les exportations vers les États-Unis comptent pour environ 20 % du produit intérieur brut (PIB) canadien et de nombreuses entreprises canadiennes profitent de l'existence de chaînes d'approvisionnement pancontinentales, d'investissements directs aux États-Unis et de la libre circulation de travailleurs hautement qualifiés entre les pays.

Certains signes nous autorisent heureusement à afficher un optimisme prudent. L'administration américaine a indiqué qu'elle ne souhaitait apporter que des changements mineurs aux liens commerciaux qui unissent les États-Unis et le Canada, mais on s'attend quand même à ce qu'elle soumette des demandes susceptibles de nuire considérablement à certains secteurs.

Le gouvernement américain a réaffirmé qu'il fallait renforcer les accords sur l'énergie et a particulièrement souligné l'importance du projet Keystone XL. Dans le cadre des négociations à venir, le Canada tentera vraisemblablement de faciliter l'accès des fournisseurs canadiens aux projets d'infrastructure américains, de tirer profit de la réforme du programme de visas pour les non-immigrants et d'inclure à l'ALENA des règles concernant le commerce électronique.

L'avenir nous dira quelle sera l'étendue des changements qui toucheront les échanges commerciaux entre les deux pays. Compte tenu de la complexité du processus et des positions parfois divergentes des deux parties, la renégociation de l'ALENA devrait en toute logique se prolonger jusqu'à l'an prochain. D'ici là, toute détérioration des relations commerciales entre les États-Unis et ses autres partenaires commerciaux, notamment la Chine et le Mexique, pourrait entraîner des « dommages collatéraux » pour le Canada si la structure mondiale de l'économie et des marchés financiers devait être touchée.

Qu'en est-il des rumeurs concernant un « ajustement fiscal à la frontière »?

Selon nous, l'éventuelle réforme de la politique fiscale à l'égard des sociétés constitue une plus grande menace pour le Canada que la renégociation de l'ALENA. Une proposition visant l'adoption d'une taxe sur les flux de trésorerie à destination (« destination-based cash flow tax ») est largement soutenue par la Chambre républicaine. En vertu de cette règle, les entreprises ne pourraient plus déduire le coût des importations lors du calcul de l'impôt sur les bénéfices. En revanche, le revenu issu des exportations serait exonéré de l'impôt sur le revenu des États-Unis. En termes simples, cette disposition fiscale aurait pour effet d'augmenter le coût des importations américaines et de réduire le coût des exportations, si bien sûr aucune hausse substantielle du dollar américain ne vient neutraliser cet avantage concurrentiel. L'ajustement fiscal à la frontière n'est que l'un des éléments d'une réforme fiscale plus large, qui prévoit notamment une réduction du taux d'imposition des sociétés américaines de 35 % à 20 %. Si elle était adoptée, cette réduction nuirait à la compétitivité des entreprises canadiennes et pourrait freiner les investissements directs étrangers puisque les taux d'imposition des sociétés sont plus élevés au Canada.

Les secteurs canadiens les plus vulnérables sont ceux dont les produits sont en grande partie destinés au marché américain, notamment les secteurs du matériel de transport, des produits chimiques, de la machinerie et des ordinateurs. Le secteur pétrolier serait aussi très touché, mais l'ampleur des problèmes ne sera connue que lorsque l'administration Trump, qui a récemment affirmé que les champs de pétrole du Canada contribuaient

à la sécurité énergétique des États-Unis, aura indiqué si elle irait jusqu'à exempter le secteur de l'énergie de l'ajustement fiscal.

Les réelles répercussions des décisions de l'administration Trump sur le Canada et d'autres états dépendront largement des fluctuations des devises. Les partisans de l'ajustement fiscal à la frontière font valoir que celui-ci ne fausserait pas nécessairement la concurrence puisque le dollar américain s'apprécierait immédiatement (et le dollar canadien reculerait) pour neutraliser complètement l'impact sur les prix. Pour ce faire, il faudrait que le dollar américain progresse de 20 % à 25 %, ce qui est peu probable. Les devises sont très influencées par certaines variables, notamment l'humeur des investisseurs, les placements des portefeuilles internationaux et la politique monétaire.

Mais surtout, cette proposition fera vraisemblablement l'objet d'une forte opposition au Congrès, qui doit l'approuver à la majorité pour qu'elle devienne une loi. De nombreux intervenants ont vivement protesté, notamment les grandes entreprises des secteurs qui verraient leurs coûts d'importation grimper – particulièrement les secteurs du détail et du raffinage – ainsi que les consommateurs, qui pourraient devoir payer leurs produits plus cher. De plus, bien que cet ajustement fiscal ait été comparé à une taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), similaire à la TPS canadienne, ce n'en est pas une au sens strict du terme puisqu'elle permet la déduction des salaires américains liés aux exportations. Cette exception incite certains observateurs à affirmer que cette proposition va à l'encontre des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ce qui contribue à la réticence de certains membres du Congrès.

Comment pourraient réagir la Banque du Canada et le dollar canadien?

L'incertitude entourant la politique commerciale de nos voisins fait incontestablement partie des grandes préoccupations de la Banque du Canada. La banque centrale s'est dite inquiète des conséquences majeures que l'imposition de mesures protectionnistes pourrait avoir sur les exportations et les investissements du pays. En janvier, le gouverneur Stephen Poloz a répété qu'une réduction de taux figurait toujours parmi les options.

Nous croyons que cette éventualité est improbable et qu'elle ne se concrétisera que si l'un des scénarios suivants se produit :

- Le Canada rate de loin les cibles économiques prudentes de la Banque du Canada;
- Les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis se dégradent subitement, et plombent le niveau de confiance des entreprises;
- Les conditions monétaires se resserrent en raison d'une appréciation de la monnaie ou d'une hausse des taux obligataires à long terme qui ne sont pas corrélés aux fondamentaux du Canada.

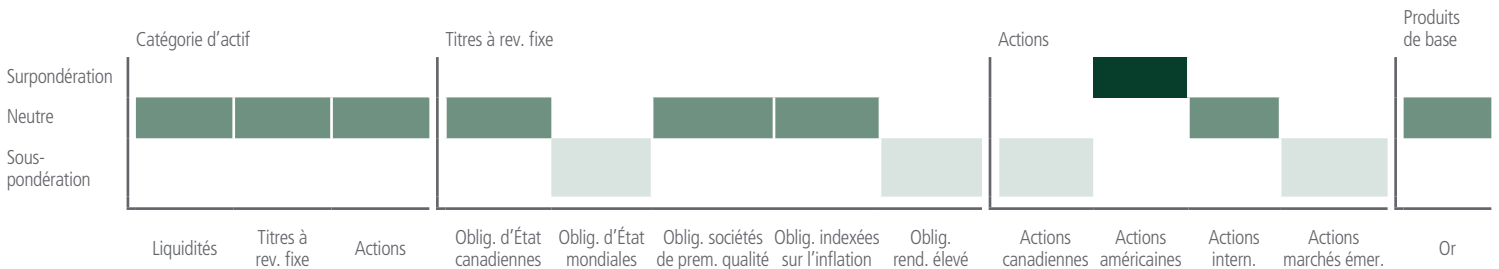
Le huard a grimpé jusqu'à 0,77 \$ US au début de l'année et se classe parmi les devises les plus performantes par rapport au billet vert depuis l'élection de novembre 2016. Ce fait nous indique que les participants au marché semblent croire qu'il est peu probable que les politiques américaines nuisent au Canada. Il est cependant encore trop tôt pour émettre quelque jugement que ce soit à cet égard, et il y a fort à parier que l'écart entre les taux d'intérêt des États-Unis et du Canada se creusera encore davantage à court terme. Le risque semble orienté à la baisse, ce qui laisse présager que le huard demeurera confiné dans une fourchette de 0,73 \$ US à 0,75 \$ US en 2017.

Comité de répartition des actifs de Gestion de patrimoine TD

Point de vue de Bruce Cooper sur les actions

Bruce Cooper, chef de la direction et chef des placements, Gestion de Placements TD Inc. et premier vice-président, Groupe Banque TD

Sommaire de la répartition de l'actif



Source : Comité de répartition des actifs de Gestion de patrimoine TD. À des fins d'illustration seulement.

Quelle sera l'incidence du protectionnisme et de la baisse des échanges commerciaux mondiaux sur les bénéfices des sociétés américaines?

Les frictions entre les États-Unis et ses partenaires commerciaux pourraient attiser la volatilité boursière, et l'adoption de politiques commerciales protectionnistes par les États-Unis inciterait vraisemblablement d'autres pays, comme la Chine, à exercer des représailles. Ce scénario aurait des conséquences négatives pour tous et pourrait faire chuter les bénéfices et les ratios cours/bénéfices des entreprises. Nous croyons qu'il est peu probable qu'une guerre commerciale survienne, mais si elle devait se produire, elle aurait un effet déflationniste généralisé et pourrait entraîner une récession mondiale, ce qui nuirait bien sûr aux sociétés, y compris les sociétés américaines.

Compte tenu de la nature volatile du président Trump, les investisseurs devraient-ils investir en toute confiance aux États-Unis?

Une certaine incertitude plane aux États-Unis, particulièrement en ce qui a trait à la capacité du président Trump à franchir toutes les étapes du processus législatif pour mener à bien ses politiques, et nous pourrions assister à des sursauts de volatilité à court terme. Cependant, nous croyons que les politiques de M. Trump pourraient bel et bien avoir des effets favorables. Ses politiques de relance, comme les réductions d'impôt et la déréglementation, devraient stimuler la croissance de l'économie et des bénéfices, ce qui avantagerait les actions.

Les marchés boursiers américains s'approchent ou ont atteint des sommets absolus; devons-nous nous attendre à une correction?

Comme les évaluations sont élevées, il est possible que les marchés subissent un recul à court terme. De plus, les avantages liés à certaines politiques envisagées par la nouvelle administration sont déjà pris en compte par le marché, mais ces politiques n'entreront en vigueur que lorsque l'appareil politique aura fait son œuvre, et pas nécessairement au moment où le marché l'aurait souhaité. Il est donc possible que les investisseurs s'impatientent et que leur déception entraîne de la volatilité.

Dans l'ensemble, les ratios cours/bénéfices pourraient diminuer, mais nous croyons que cette baisse pourrait en grande partie être neutralisée par une solide croissance des bénéfices, qui serait soutenue par l'accélération de la croissance économique et les baisses d'impôt des sociétés proposées par la nouvelle administration.

Compte tenu de l'amélioration des données économiques en Europe, quelles sont vos attentes à l'égard des actions européennes?

La position des actions internationales est récemment passée de neutre à sous-pondérée, surtout en raison de l'amélioration de nos attentes envers les actions européennes. Les actions de l'Europe sont moins chères que celles de nombreux autres marchés mondiaux, et les capacités excédentaires y sont plus élevées qu'en Amérique du Nord, ce qui signifie que le potentiel de croissance y est supérieur. Une hausse de la croissance et de l'inflation aiderait les sociétés européennes à accroître leurs bénéfices, ce qui ferait grimper les cours boursiers. Même si les risques politiques constituent toujours une menace, les investisseurs semblent les avoir pris en compte.

Comment atténuer le risque lié aux hausses de taux d'intérêt pour nos clients plus âgés dont les portefeuilles doivent contenir une large part de titres à revenu fixe?

Nous continuons de croire que l'environnement de faibles taux à long terme se prolongera encore un bon moment. L'économie canadienne dispose encore de capacités excédentaires et nous croyons que la Banque du Canada maintiendra les taux en 2017. Aux États-Unis, les politiques proposées par le président Trump devraient stimuler la croissance et l'inflation, ce qui permettrait au Federal Open Market Committee de poursuivre prudemment le processus de normalisation des taux. Certains facteurs sont toutefois susceptibles de freiner les ardeurs de la Fed, notamment la faiblesse du taux d'utilisation du capital, la vigueur du dollar américain – qui tend à comprimer l'inflation – et les données démographiques, qui favorisent une hausse de la demande d'obligations, tout comme le contexte d'incertitude actuel.

Dans l'ensemble, même si nous nous attendons à ce que les taux augmentent, nous ne prévoyons pas de hausse importante ou subite. Nous sommes néanmoins d'avis que les investisseurs tireront profit d'un portefeuille bien diversifié. En effet, comme l'augmentation de la croissance de l'économie et de l'inflation soutient tant les taux d'intérêt que les actions, ces dernières procurent une protection contre les hausses de taux d'intérêt.

Gestion de patrimoine TD

Incidence potentielle de la réforme fiscale américaine sur les Canadiens (suite de la page 1)

Services-conseils de Gestion de patrimoine TD

Le plan républicain et les propositions électorales prévoient l'élimination de l'actuel régime américain de droits successoraux. Le président Trump a en outre proposé d'imposer les gains en capital sur les biens détenus jusqu'au décès et dont la valeur excède 10 millions de dollars américains. L'élimination des droits successoraux pourrait s'avérer avantageuse pour de nombreux contribuables, mais on ignore encore tout du plan de remplacement et de ses effets potentiels.

En tant que citoyen américain ou d'expatrié américain vivant au Canada, quelle pourrait être l'incidence des propositions relatives à l'impôt des particuliers sur ma situation personnelle?

Le plan républicain et les propositions électorales envisagent de faire passer le nombre de tranches d'imposition de sept à trois, de réduire le taux d'imposition marginal le plus élevé de 39,6 % à 33 % et d'accroître sensiblement la déduction standard pour les célibataires et les conjoints produisant une déclaration commune. Les propositions électorales plafonnent les déductions sur pièces à 200 000 dollars américains pour les conjoints produisant une déclaration commune (100 000 dollars américains pour les célibataires), mais le plan républicain prévoit l'élimination des déductions sur pièces autres que les intérêts sur les prêts hypothécaires résidentiels et les déductions pour dons de bienfaisance. Accessoirement, l'abolition de l'Obamacare aura probablement pour effet d'éliminer l'impôt sur le revenu de placement net (« NIIT ») de 3,8 % dont profitaient certains contribuables à revenu élevé.

Ces mesures fiscales proposées pourraient permettre aux citoyens américains vivant au Canada de réaliser des économies d'impôt importantes, même s'ils devront continuer de respecter les exigences onéreuses de déclaration de revenus des États-Unis et de déclaration des biens étrangers. Compte tenu de la récente hausse des impôts sur le revenu des particuliers à revenu élevé au Canada, il sera intéressant de voir si les propositions fiscales américaines inciteront des expatriés américains à retourner aux États-Unis.

Quelle est l'incidence potentielle des propositions fiscales sur mon entreprise canadienne?

Le plan républicain et les propositions électorales prévoient respectivement une réduction du taux d'imposition des sociétés de 35 % à 20 % et de 35 % à 15 %.

Les deux plans proposent l'élimination immédiate de certains frais d'intérêts, déductions et crédit d'entreprise ainsi que la passation en charges des coûts de certaines dépenses en immobilisations. Pour réduire l'impôt américain, les entreprises canadiennes pourraient songer à reporter certains revenus jusqu'à l'entrée en vigueur de la baisse des taux d'imposition, ou de profiter au plus vite de certaines déductions avant qu'elles soient éliminées ou diminuées. Les entreprises canadiennes qui souhaitent accroître leur présence aux États-Unis pourraient envisager la création d'une filiale américaine pour profiter des baisses d'impôt.

Pour financer les réductions d'impôt et les dépenses en infrastructures, les deux plans misent sur le rapatriement des bénéficiaires détenus à l'étranger. En vertu des propositions électorales de M. Trump, une société mère américaine pourrait payer un impôt unique de 10 % sur les bénéficiaires « réputés rapatriés » actuellement conservés à l'étranger. Le plan républicain propose aussi un impôt unique, mais inférieur. Une société mère américaine pourrait donc décider de payer l'impôt unique et de rapatrier aux États-Unis les bénéficiaires qu'elle a réalisés au Canada. Une proposition visant à imposer une taxe sur tous les produits et services entrant aux États-Unis, mais pas sur ceux qui en sortent, cause aussi des inquiétudes. Si elle était adoptée, cette proposition pourrait nuire aux exportateurs canadiens qui ne paient actuellement pas ces taxes en vertu des accords commerciaux conclus dans le passé. Il sera intéressant de voir si le président Trump optera pour un retrait complet de l'ALENA et s'il se contentera d'en renégocier certains aspects.

La nouvelle administration adoptera vraisemblablement d'importantes réformes fiscales et nous en connaissons tous les détails en temps opportun. Les changements pourraient avoir des répercussions majeures sur la planification de votre patrimoine et de vos affaires. Nous vous conseillons de suivre l'évolution de ce dossier et de consulter vos conseillers professionnels pour vous assurer de modifier votre plan actuel en conséquence et de profiter des avantages des éventuelles réformes fiscales, ou d'en minimiser les inconvénients.



Les renseignements aux présentes sont en date du 10 mars 2017 et ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont présentés uniquement à titre d'illustration; ils ne reflètent pas la valeur future ou le rendement futur d'un placement. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Le présent document peut contenir des déclarations prospectives qui sont de nature prévisionnelle et qui peuvent comprendre des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « compter », « croire », « estimer » ainsi que les formes négatives de ces termes. Les déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions et des projections à propos de facteurs généraux futurs concernant l'économie, la politique et les marchés, comme les taux d'intérêt, les taux de change, les marchés boursiers et financiers, et le contexte économique général; on suppose que les lois et règlements applicables en matière de fiscalité ou autres ne feront l'objet d'aucune modification et qu'aucune catastrophe ne surviendra. Les prévisions et les projections à l'égard d'événements futurs sont, de par leur nature, assujetties à des risques et à des incertitudes que nul ne peut prévoir. Les prévisions et les projections pourraient s'avérer inexactes dans l'avenir. Les déclarations prospectives ne garantissent pas les résultats futurs. Les événements réels peuvent différer grandement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. Un certain nombre de facteurs importants, y compris ceux énumérés plus haut, peuvent contribuer à de tels écarts. On ne doit pas se fier indûment aux déclarations prospectives. Le Comité de répartition des actifs de Gestion de patrimoine TD est formé de divers professionnels du placement de la TD. Le Comité a pour mandat de publier des perspectives trimestrielles qui présentent un point de vue concis sur la situation à prévoir sur les marchés pour les 6 à 18 mois à venir. Ces conseils ne garantissent pas les résultats futurs, et les événements sur les marchés peuvent se révéler sensiblement différents de ceux implicitement ou explicitement formulés dans les perspectives trimestrielles du Comité. Les perspectives sur les marchés du Comité ne remplacent pas les conseils de placement. Le Groupe Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées, qui offrent des produits et des services de dépôts, de placements, de prêts, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et autres. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waverhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.